



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-157

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE ' TRAVAUX ET
ENTRETIEN DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT ' N°201947
LOTS 1 ET 2**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n° BC-2019-482 du 10 décembre 2019 portant constitution d'un groupement de commandes entre Annonay Rhône Agglo et les communes d'Annonay, Boulieu les Annonay, Vernosc, Saint Marcel les Annonay, Savas, Roiffieux, Le Monestier, Thorenc, Saint Désirat, Vanosc, Quintenas et Ardoix, et désignation d'Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur dans le cadre du présent accord cadre,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que le groupement de commandes souhaite modifier la formule de calcul du critère délai et la fréquence de révision des prix de l'accord cadre,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 à l'accord cadre cité en objet avec les sociétés :

Lot 1 : terrassement et réseaux :

- MOUNARD TP sise N°291 ZA « le Rivet » 07100 BOULIEU LES ANNONAY
- EIFFAGE sise 101 avenue du Port Salaise sur Sanne 38556 SAINT MAURICE L'EXIL
- RHONE ALPES TP sise PAE de Marenton BP 183 07106 ANNONAY CEDEX
- DSN sise 1555 route des Alpes 07290 SAINT ROMAIN D'AY
- ROUX CABRERO sise rue des Sans Soucis BP 18 07430 DAVEZIEUX

Lot 2 : voirie :

- EIFFAGE sise 101 avenue du Port Salaise sur Sanne 38556 SAINT MAURICE L'EXIL
- RHONE ALPES TP sise PAE de Marenton BP 183 07106 ANNONAY CEDEX
- EUROVIA DALA sise 20 rue des Littes 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS
- EVTP sise ZI de Marcerolles 26502 BOURG LES VALENCE
- COLAS sise 87 à 103 avenue des Auréats 26000 VALENCE

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

